

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 5 du 31 janvier 2019

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 34

DÉCISION N° 2192/ARM/EMM/ORT
portant changement d'autorité organique des voiliers-école.

Du 22 décembre 2018

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : bureau « organisation - réglementation - transformation ».

DÉCISION N° 2192/ARM/EMM/ORT portant changement d'autorité organique des voiliers-école.

Du 22 décembre 2018

NOR A R M B 1 8 5 2 3 6 8 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 112.3.1

Référence de publication : BOC n° 5 du 31 janvier 2019, texte 34.

La ministre des armées,

Vu le code de la défense – Partie réglementaire 3. Le ministre de la défense et les organismes sous tutelle, notamment ses articles R3223-46 et R3223-50 ;

Vu le décret n° 2016-1427 du 21 octobre 2016 relatif à l'École navale ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2018 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de la marine ;

Vu l'instruction générale n° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 modifiée, relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime ;

Vu l'instruction n° 73/DEF/EMM/ROJ du 6 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine ;

Vu l'instruction n° 580/DEF/EMM/PL/ORA du 16 septembre 2002 relative à l'organisation du commandement en Atlantique et en Manche, mer du Nord ;

Vu la décision n° 0-20504-2013/DEF/EMM/ORG du 11 octobre 2013 portant création de l'unité élémentaire « La Grande Hermine » ;

Vu la décision du 8 août 2018 ^(A) portant délégation de signature (état-major des armées),

Décide :

Article premier.

Changement de rattachement organique.

À compter du 1^{er} janvier 2019, les formations administratives « Belle Poule », « Étoile » et « Mutin » sont placées sous le commandement organique de l'amiral, commandant la force d'action navale (ALFAN).

À compter du 1^{er} janvier 2020, l'unité élémentaire « La Grande Hermine » est rattachée à la formation administrative « état-major de la force d'action navale » et est placée sous le commandement organique de l'amiral, commandant la force d'action navale (ALFAN).

Article 2.

Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Denis BÉRAUD.

(A) n.i. BO ; JO n° 183 du 10 août 2018, texte n° 7.